

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du jeudi 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2018

Présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Francis ANTOINE, Jean-Pierre FREMONT, Adjoints,

Mrs Alain BONNEAU, Laurent RUHAUT, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

Absents excusés: Mrs Pascal POINDRON et Jessie WALBECQ (pouvoir à Monsieur BONNEAU)

Absents : Mme Isabelle BIMONT, Mrs Eric CHARLES et Jean-Marc DELHOMMEAU

Francis ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 8 décembre 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Travaux de restauration de l'Église : demande de subvention à la DRAC

Il n'y a pas d'objection. Les dossiers seront donc exposés au cours de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : rapport du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), art. 65 II,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56-16 en date du 27 septembre 2016 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 décembre 2017, évaluant les charges transférées en 2017,

Considérant que l'adoption du rapport nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la transmission du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit rapport.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Article 1er : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte établi en date du 11 décembre 2017.
- Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur (ou Madame) le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2. ADICO : contrat de maintenance et de sauvegarde externalisée

Vu la proposition de contrats de l'ADICO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à souscrire aux contrats de maintenance informatique et de sauvegarde externalisée.
- Dit que les crédits seront budgétisés aux articles 611 et 6156

3. Vente de petits matériels

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, les lanternes ont été déposées.

Six d'entre elles ont été vendues. La commune des Ageux a exprimé le souhait d'acquérir les cinq dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde la vente de cinq lanternes à la commune des Ageux pour un montant de 200€

4. Travaux de restauration de l'Église : demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire informe que les travaux de nettoyage de la toiture de l'église se sont déroulés lors des vacances scolaires en octobre 2017.

Suite à cette intervention il a été constaté un affaissement de la toiture du bas côté nord qui n'a pas été entretenue depuis 20 ans, mais aussi des pierres déjointées.

Les travaux peuvent faire l'objet de financement auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionales des Affaires Culturelles) à hauteur de 30%.

Le coût des travaux s'élève à 24 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de déposer auprès de la D.R.A.C. un dossier de demande de subvention pour financer ces travaux
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le Conseil Municipal propose d'établir un contrat d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 02

Le Maire,



Michel DELAGRANGE

